

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°1 du PLU approuvé le 28 janvier 2020	Commune de Saint-Romain-en-Gal (69)
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Vienne Condrieu Agglomération
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Espace Saint Germain – Bât. Antarès 30, avenue du Général Leclerc 38 200 VIENNE Tel. 04 74 78 32 10 cgeourjon@vienne-condrieu-agglomeration.fr
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	<del>Non</del>	Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2018.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	<del>Non</del>	<p>Document actuellement opposable : PLU approuvé le 28 janvier 2020.</p> <p>Le projet concerne une modification du PLU (L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme) approuvé le 28 janvier 2020 ayant pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de modifier le règlement écrit afin de supprimer la servitude de mixité sociale dans les articles Ua1.2, Ub1.2 des zones Ua et Ub pour définir des secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme,</li> <li>- de modifier le règlement graphique afin de créer un nouveau sous-secteur Uba au sein de la zone Ub, et d'instaurer les secteurs de mixité sociale;</li> <li>- de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs « Vaunoy-Chimbaude » et « Centre Urbain »</li> <li>- de modifier la rédaction des articles A1.1.2 et N1.1.2 du règlement écrit, concernant l'extension des constructions existantes dans les zones A et N à la date d'approbation du PLU, afin de prendre en compte la superficie du bâti existant.</li> </ul>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La population légale au 1er janvier 2021 est de 1934 habitants.
Quelle est la superficie de votre ou de communes ?	La superficie de la commune est de 1339 ha.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La procédure de modification concerne principalement des ajustements des OAP et des modifications du règlement écrit et graphique. Un nouveau sous-secteur Uba est créé en zone Ub.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Cf. le tableau ci-dessous.

	Définition	PLU actuel		PLU modifié	
		Surface (ha)	Surface (%)	Surface (ha)	Surface (%)
Ua	Zone correspondant aux parties agglomérées les plus denses de la commune du centre-bourg et du centre-urbain	4,24	0,31%	4,24	0,31%
Uac	Zone correspondant aux parties de la zone Ua pouvant accueillir des commerces, services de proximité et établissements de restauration	3,95	0,29%	3,95	0,29%
Uat	Zone correspondant aux parties de la zone Ua du centre-urbain situées le long de la voie ferrée	0,3	0,02%	0,3	0,02%
<b>Total zone Ua</b>		<b>8,49</b>	<b>0,62%</b>	<b>8,49</b>	<b>0,62%</b>
Ub	Zone d'extension de l'urbanisation	28,96	2,13%	27,18	2,00%
Uba	Zone d'extension de l'urbanisation de plus forte densité bâtie	1,65	0,12%	3,43	0,25%
<b>Total zone Ub</b>		<b>30,61</b>	<b>2,25%</b>	<b>30,61</b>	<b>2,25%</b>
Uc	Zone d'extension de l'urbanisation éloignée des centralités	11,65	0,86%	11,65	0,86%
<b>Total zone Uc</b>		<b>11,65</b>	<b>0,86%</b>	<b>11,65</b>	<b>0,86%</b>
Ue	Zone à vocation d'équipement public ou d'intérêt collectif	15,75	1,16%	15,75	1,16%
<b>Total zone Ue</b>		<b>15,75</b>	<b>1,16%</b>	<b>15,75</b>	<b>1,16%</b>
Ui	Zone à vocation économique	9,93	0,73%	9,93	0,73%
Uii	Zone à vocation économique correspondant à la zone industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône/Saint-Romain-en-Gal	26,47	1,95%	26,47	1,95%
Uix	Zone à vocation économique correspondant à la zone embranchée du Tryé, à vocation logistique	2,26	0,17%	2,26	0,17%
<b>Total zone Ui</b>		<b>38,65</b>	<b>2,84%</b>	<b>38,65</b>	<b>2,84%</b>
Ut	Zone à vocation économique à dominante tertiaire	1,97	0,14%	1,97	0,14%
<b>TOTAL ZONES URBAINES</b>		<b>107,12</b>	<b>7,87%</b>	<b>107,12</b>	<b>7,87%</b>
A	Zone agricole	385,81	28,35%	385,81	28,35%
Aco	Secteur de corridor écologique	7,47	0,55%	7,47	0,55%
Ai	Secteur ne pouvant accueillir de nouvelles constructions	28,18	2,07%	28,18	2,07%
As	Secteur à forte sensibilité environnementale, situé à l'intérieur d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible	97,32	7,15%	97,32	7,15%
<b>TOTAL ZONES AGRICOLES</b>		<b>518,78</b>	<b>38,12%</b>	<b>518,78</b>	<b>38,12%</b>
N	Zone naturelle et forestière	451,2	33,16%	451,2	33,16%
Na	Secteur de valorisation du patrimoine archéologique	7	0,51%	7	0,51%
Nco	Secteur de corridor écologique	18,5	1,36%	18,5	1,36%
Ncos	Secteur de corridor écologique, à forte sensibilité environnementale, situé à l'intérieur d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible	14,91	1,10%	14,91	1,10%
Ne	Secteur destiné à accueillir un parc photovoltaïque	11,58	0,85%	11,58	0,85%
NL	Secteur naturel de loisirs et de tourisme	8,88	0,65%	8,88	0,65%
Ns	Secteur à forte sensibilité environnementale, situé à l'intérieur d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible	210,5	15,47%	210,5	15,47%
Nt	Secteur admettant des installations nécessaires au suivi des anciennes installations liées au centre d'enfouissement technique	12,3	0,90%	12,3	0,90%
<b>TOTAL ZONES NATURELLES</b>		<b>734,87</b>	<b>54,00%</b>	<b>734,87</b>	<b>54,00%</b>

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

**Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le PADD qui n'est pas remis en cause par la modification n°1 se décline en 6 orientations principales :

- 1/ Maintenir une croissance modérée qui permette le rééquilibrage de la structure de la population dans le cadre d'un développement raisonné de l'habitat.
- 2/ Renforcer la complémentarité entre le centre-bourg et le centre-urbain et assurer l'articulation entre ces deux lieux de vie.
- 3/ Affirmer le rôle de territoire de destination touristique, culturelle et de loisirs.
- 4/ Améliorer la qualité des déplacements tous modes au sein de la commune et vers l'extérieur.
- 5/ Maintenir voire renforcer le dynamisme et la diversité des activités économiques sur la commune.
- 6/ Préserver la diversité, la fonctionnalité et la qualité du patrimoine agricole, paysager, naturel et écologique du territoire.

**3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?****Annexe à joindre** : délibération engageant la procédure

La commune de Saint-Romain-en-Gal souhaite faire évoluer son PLU pour permettre la mise en œuvre de son projet communal en adéquation avec les réalisations de futurs projets d'aménagement et prendre en compte la réalité du territoire. Le projet concerne une modification du PLU approuvé le 28 janvier 2020 qui a pour objectif :

- de modifier le règlement écrit afin de supprimer la servitude de mixité sociale dans les articles Ua1.2, Ub1.2 des zones Ua et Ub pour définir des secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme sur les périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans lesquels toute opération de construction comprenant au moins 20 logements doit comporter 20% minimum de logements locatifs abordables au sens du Scot des Rives du Rhône,
- de créer un nouveau sous-secteur Uba au sein de la zone Ub, sur un périmètre restreint du centre Bourg situé en coteau, le long de la Route de Rive de Gier, afin de prendre en compte les caractéristiques typo-morphologiques du tissu urbain du secteur concerné dans le cadre de futurs projets ;
- de modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation « Vaunoy-Chimbaude » pour ce qui concerne les modalités d'implantations des constructions le long de la rue de Vaunoy afin de respecter la diversité d'implantation du tissu actuel ;
- de modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation « Centre Urbain » pour ce qui concerne les principes d'élargissement de la voie et de cheminement piéton ainsi que la capacité de logements afin de permettre la réalisation de futurs projets d'habitat sur l'îlot dans un objectif renouvellement urbain du centre;
- de modifier la rédaction des articles A1.1.2 et N1.1.2 du règlement écrit, concernant l'extension des constructions existantes dans les zones A et N à la date d'approbation du PLU, afin de prendre en compte la superficie du bâti existant.

**3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?**

Oui	Non	Non concerné
-----	-----	--------------

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de modification fera l'objet d'une consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <a href="#">loi Montagne</a> ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont;zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont;zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Les dispositions de la <a href="#">loi Littoral</a> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection%20du%20zonage%20«%20Loi%20Littoral%20»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »</a>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="#">SDAGE</a> ) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="#">SAGE</a> ) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SDAGE Rhône méditerranée  La présente modification PLU est compatible avec le SDAGE Rhône méditerranée. Elle ne remet pas en cause l'intégration du projet dans le cadre du PLU et les orientations retenues.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune appartient à la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération.  De plus, la commune appartient au Parc Naturel Régional du Pilat (extrémité Nord Est du Parc).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
<b>Annexe(s) à joindre</b> : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Le projet de modification du PLU concerne :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des zones Ua et Ub pour la modification du règlement écrit concernant la suppression de la servitude de mixité sociale ;</li> <li>- La zone Ub pour la création d'un nouveau sous-secteur Uba au Nord du centre bourg le long de la Route de Rive-de-Gier ;</li> <li>- Les secteurs de « Vaunoy-Chimbaude » et « Centre Urbain » pour les ajustements concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation</li> <li>- Les zones A et N pour la modification du règlement écrit concernant l'évolution de la rédaction des articles qui concernent l'extension des constructions existantes dans les zones A et N.</li> </ul>	

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Commune péri-urbaine de première couronne</b></li> </ul> <p>Le territoire communal est identifié comme une commune liée de la polarité d'agglomération de Vienne (Scot)</p>																
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>Après une longue période sans évolution démographique d'une trentaine d'années (entre 1968 et 1999), la commune de Saint-Romain-en-Gal connaît depuis 2000 une progression régulière de sa population.</p> <p>Entre 1999 et 2009, la croissance annuelle de la population s'élevait à plus de 2%. Toutefois, depuis 2010, cette croissance se ralentit mais reste néanmoins supérieure à 1%. Pour ce qui concerne l'intercommunalité de Vienne Condrieu Agglomération, on note que l'évolution de la population enregistre une perte d'habitants avec une croissance de moins de 1% depuis les années 1980.</p> <p>D'après les dernières données disponibles concernant la population légale au 1er Janvier 2021 (Insee), on recense 1 934 habitants au sein de la commune de Saint-Romain-en-Gal et 90 357 habitants au sein de l'agglomération de Vienne Condrieu. Ces deux territoires enregistrent un accroissement de leur population avec une évolution similaire aux dernières tendances évoquées soit plus de 2% pour la commune de Saint-Romain-en-Gal et moins de 1% pour l'agglomération de Vienne Condrieu.</p> <p>Sur la commune de Saint-Romain-en-Gal, la dynamique démographique positive démontre une attractivité résidentielle du territoire ; le solde migratoire important témoigne de l'apport d'une population extérieure qui pallie un solde naturel en baisse.</p> <div data-bbox="730 1249 1359 1630" data-label="Figure"> <table border="1"> <caption>Evolution de la population</caption> <p>(Sources : INSEE - RGP2017)</p> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1968</td> <td>1379</td> </tr> <tr> <td>1975</td> <td>1346</td> </tr> <tr> <td>1982</td> <td>1349</td> </tr> <tr> <td>1990</td> <td>1341</td> </tr> <tr> <td>1999</td> <td>1380</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>1681</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>1889</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Année	Population	1968	1379	1975	1346	1982	1349	1990	1341	1999	1380	2009	1681	2017	1889
Année	Population																
1968	1379																
1975	1346																
1982	1349																
1990	1341																
1999	1380																
2009	1681																
2017	1889																
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Le projet de modification du PLU ne modifie pas les objectifs de population fixés dans le PLU approuvé le 28 janvier 2020.</p>																
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>En 2017, le nombre de logements vacants sur la commune s'élevait à 8% du parc de logements soit 73 logements.</p>																

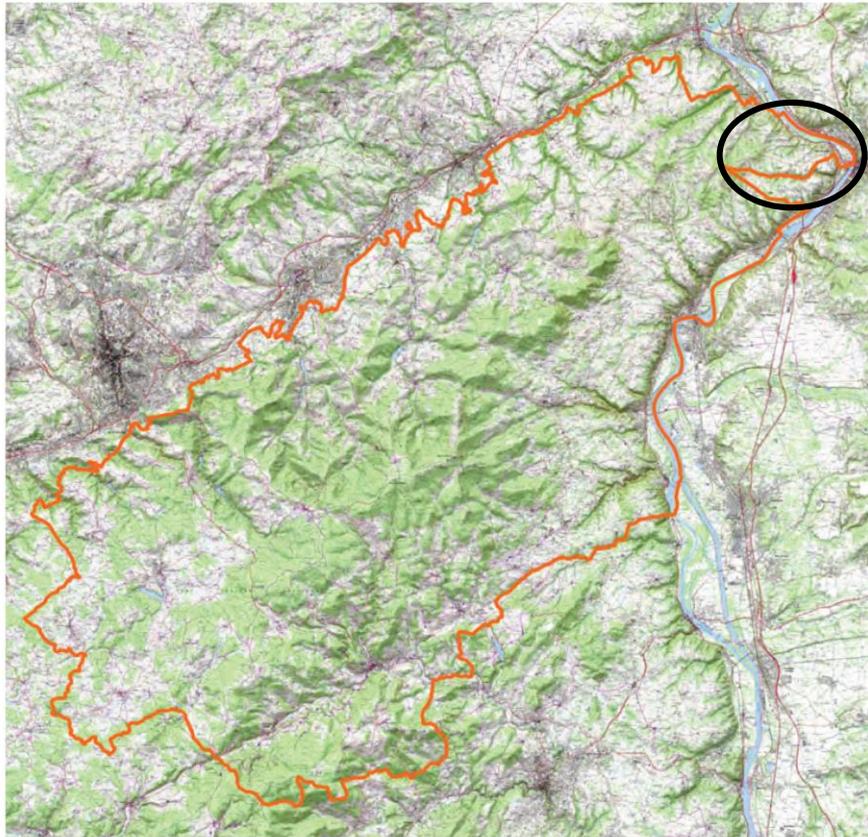
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Le projet de modification du PLU n'a pas modifié les objectifs de population ni ceux de construction. Les dispositions concernant « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » n'ont pas fait l'objet d'évolution par rapport au PLU approuvé. Le taux de rétention foncière n'a pas été calculé dans le cadre du projet de modification du PLU.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation dans le cadre du projet de modification du PLU.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</li> <li>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</li> <li>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</li> <li>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</li> <li>5. les objectifs de densité</li> <li>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</li> </ol>	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Non concerné
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales			
Des espaces agricoles ?		X	Le projet de modification ne remet pas en cause le périmètre et le règlement des zones A et N. Seule est modifiée la règle concernant les extensions des constructions à usage d'habitation.
Des espaces boisés ?		X	Le projet de modification n'impacte pas les zones boisées de la commune et ne remet pas en cause les mesures de protection réglementaire mises en place dans le PLU approuvé le 28 janvier 2020.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p>Dans le cadre du projet de modification, la règle concernant les extensions des constructions à usage d'habitation. L'évolution de cette règle permet de prendre en compte la réalité du territoire communal et une meilleure gestion du bâti existant dans ces zones.</p> <p>La nouvelle règle autorise dans les articles A1.12 et N 1.1.2 « L'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU situées dans la zone A, à condition que la surface de plancher de la construction soit de 60 m<sup>2</sup> minimum à date d'approbation du PLU. L'extension des constructions est limitée à 35 % maximum de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation existante au jour de l'approbation du PLU et à 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale après travaux pour les constructions de moins de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.</p> <p>Pour les constructions dont la surface de plancher est égale ou supérieure à 200 m<sup>2</sup>, l'extension en une seule fois est limitée à 30 % de l'emprise au sol de la construction existante à usage d'habitation. [...] »</p>
Complétez si nécessaire			

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <a href="#">Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</a> à proximité ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_pays_ag_e_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_pays_ag_e_r82.map</a>		X	La commune n'est pas située à proximité d'une zone Natura 2000.
Un parc naturel national ou régional ?	X		La commune se situe à l'extrémité Nord-Est du Parc Naturel régional du Pilat. Le projet de modification ne remet pas en cause la charte « Objectif 2025 » du Parc Naturel Régional du Pilat qui s'articule autour de 5 grands axes et les dispositions réglementaires de protection édictées dans le PLU approuvé le 28 janvier 2020.



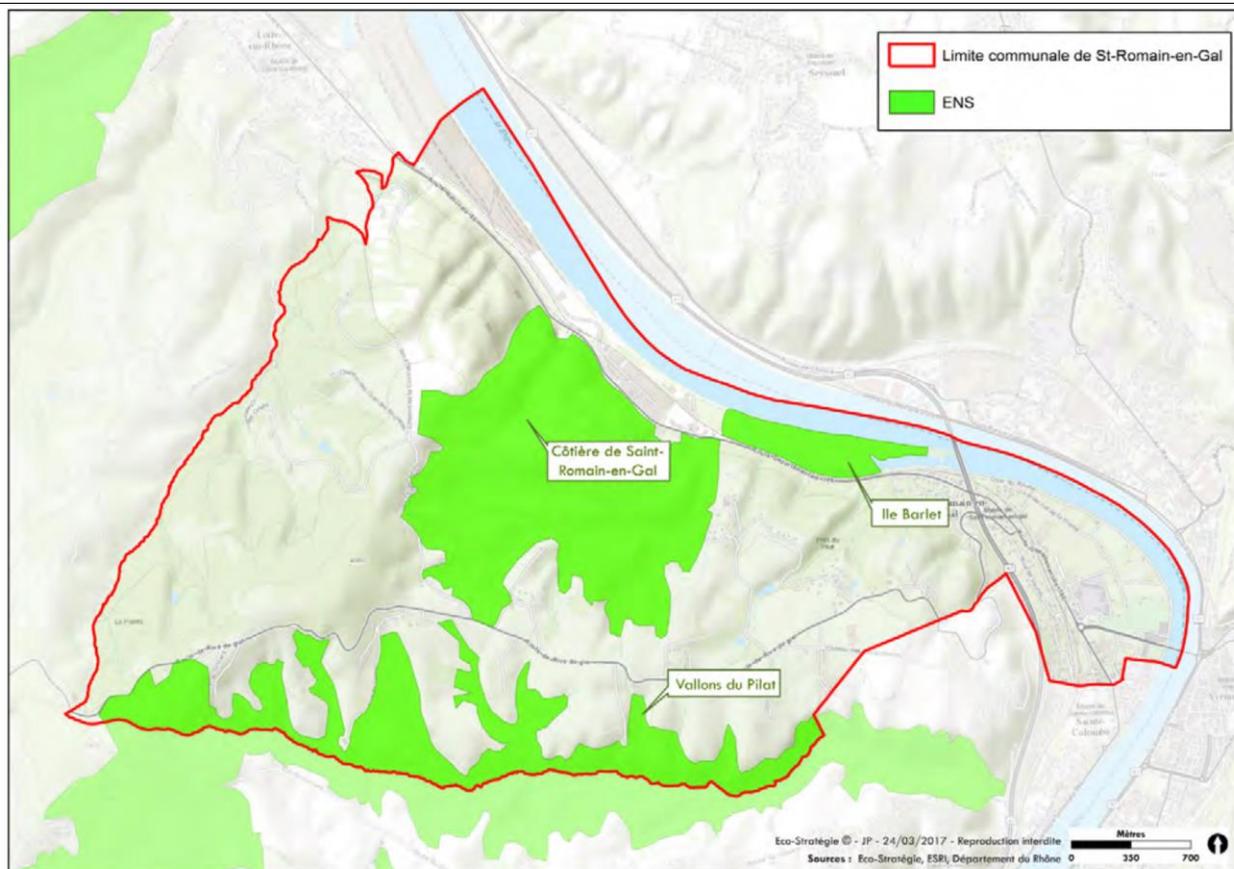
Fond de carte : scan 25  
Source : Géoportail

Le périmètre du PNR du Pilat

5km 10km

Extrait du Rapport de présentation – Tome 1 du PLU approuvé le 28 janvier 2020

Une réserve naturelle nationale ?		X	La commune n'est pas située à proximité d'une réserve naturelle nationale.
Un espace naturel sensible ?	X		La commune compte 3 ENS sur son territoire. Ils sont calés sur les ZNIEFF de type I : - ENS n°54 des Vallons du Pilat ; - ENS n°55 de la Côtière de St-Romain-en-Gal ; - ENS n°56 de l'île Barlet. Le projet de modification n'est pas de nature à remettre en cause les mesures de protections fixées dans le règlement du PLU approuvé le 28 janvier 2020 (classement en zones As et Ns : secteur à forte sensibilité environnementale)



Espaces Naturels Sensibles présents sur la commune de Saint-Romain-en-Gal

Extrait du Rapport de présentation – Tome 1 du PLU approuvé le 28 janvier 2020

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?  
[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

X

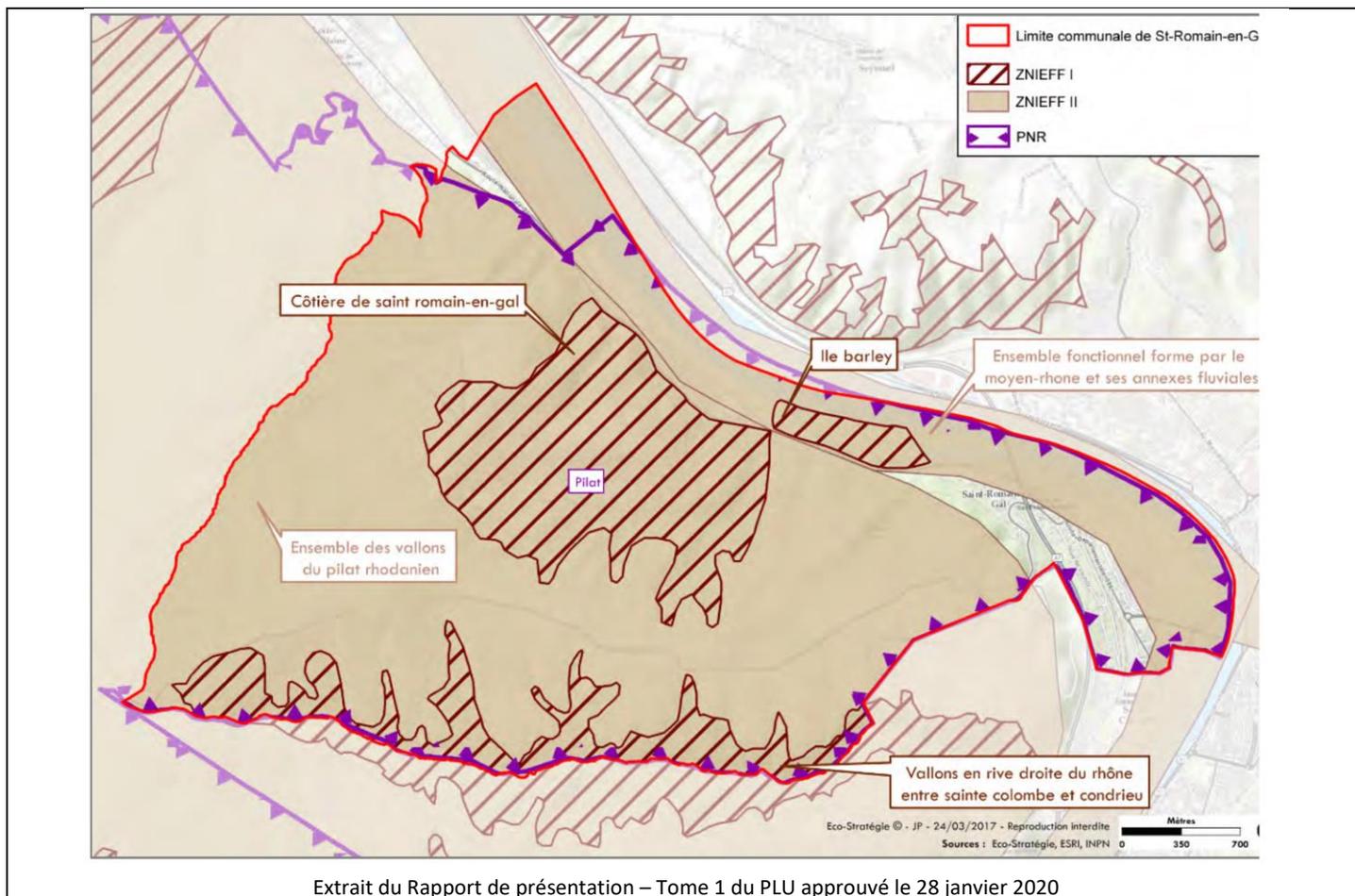
La commune est concernée par deux types de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou ZNIEFF :

- 3 ZNIEFF de type I
- 2 ZNIEFF de type II

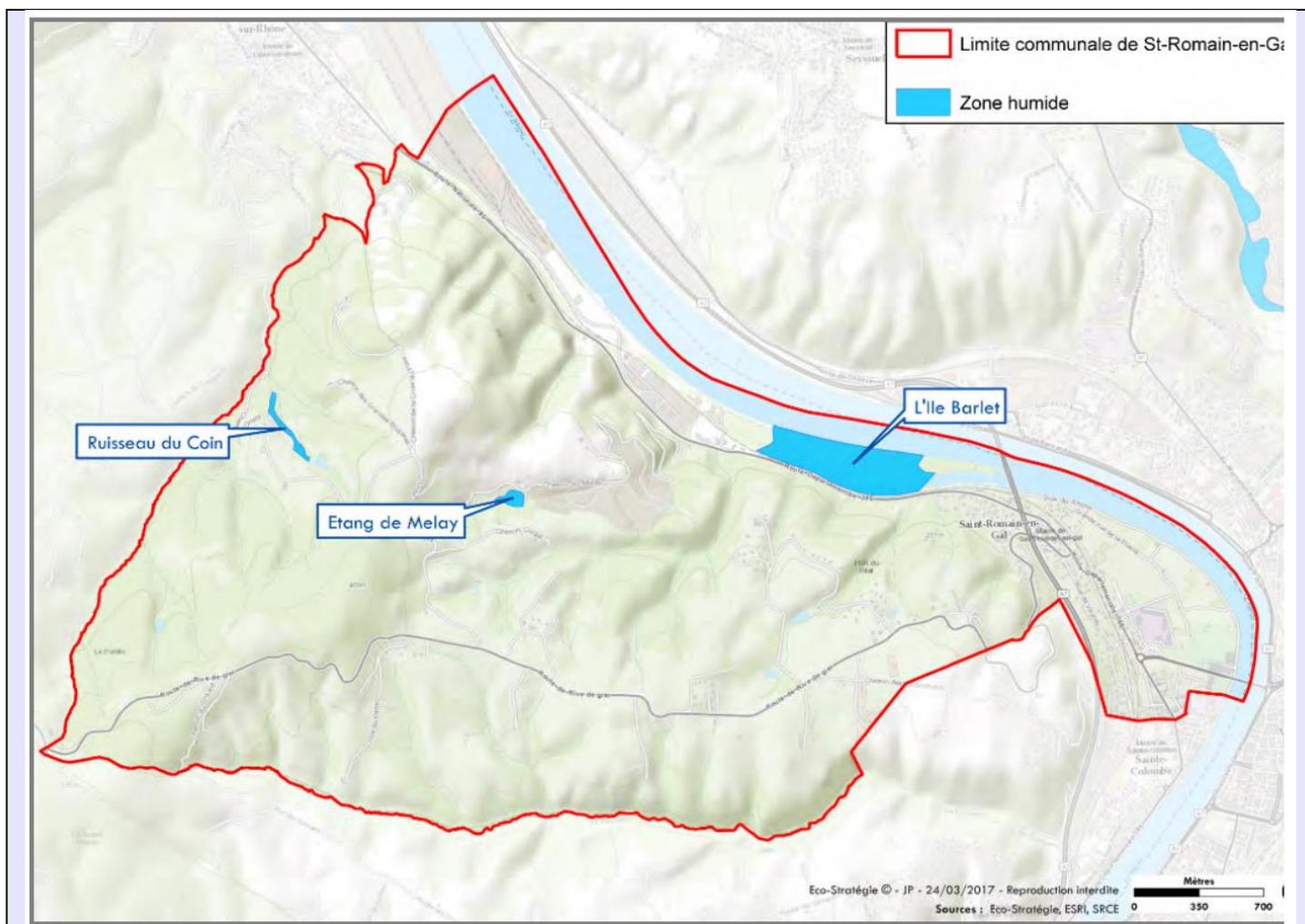
Le projet de modification n'est pas de nature à remettre en cause les mesures de protections fixées dans le règlement du PLU approuvé le 28 janvier 2020.

#### Liste des Znieff sur la commune de Saint-Romain-en-Gal

Nom de la ZNIEFF	Type	Numéro	Surface totale	Surface sur la commune
Côtiers de Saint Romain-en-Gal	I	69160018	211,42 ha	211,5 ha
Ile Barley	I	26010026	18,36 ha	18,4 ha
Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu	I	69160012	1 096,16 ha	102,3 ha
Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales	II	820000351	23 866,13 ha	214,5 ha
Ensemble des Vallons du Pilat Rhodanien	II	820004947	16 782,46 ha	1 083 ha

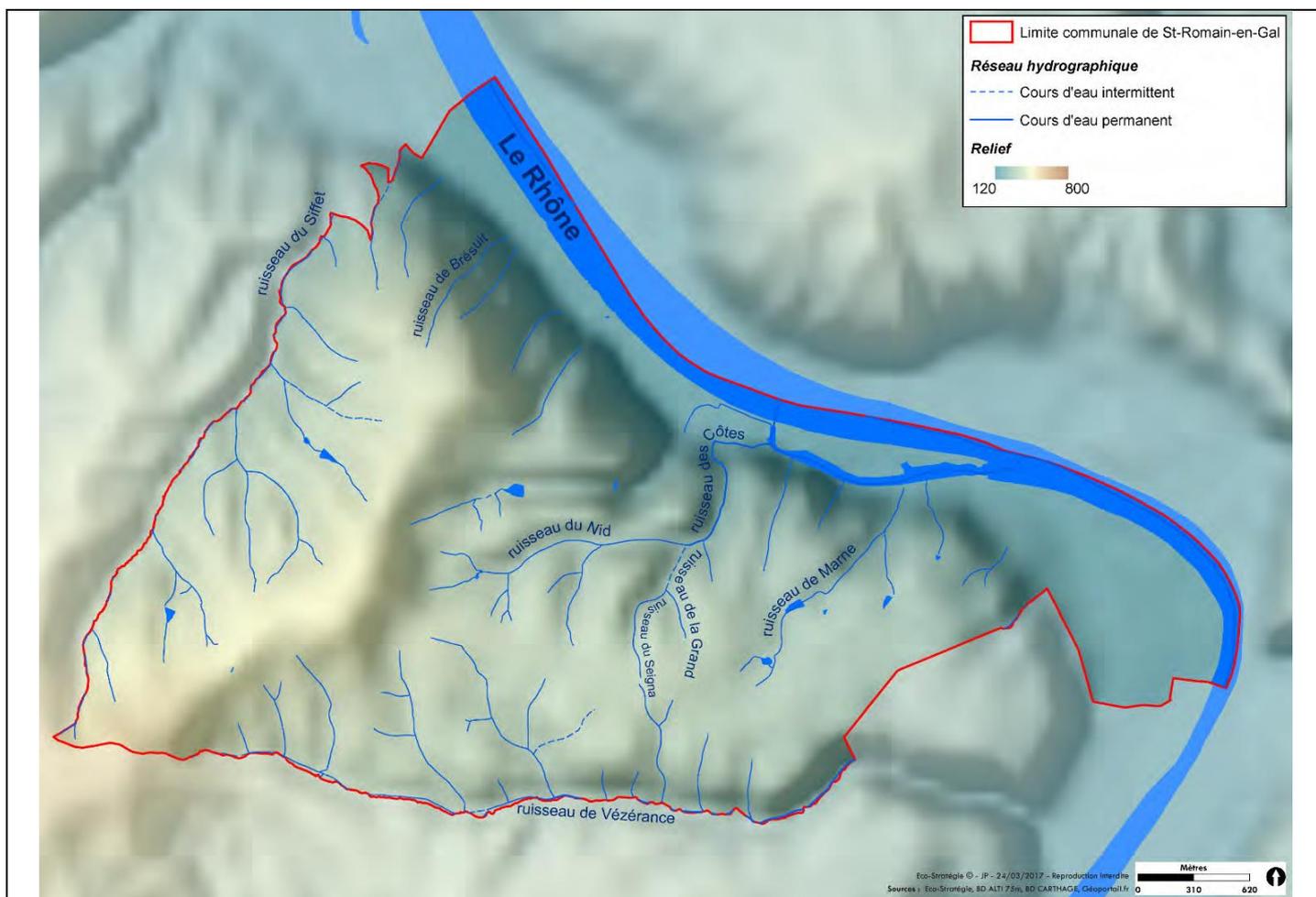


<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?  <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	<p>La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>Selon l'inventaire du Département du Rhône et de la Métropole mené avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes, réalisé en 2012, révisé en 2016 et porté à connaissance en 2017, la commune de Saint-Romain-en-Gal a trois zones humides d'environ 1 ha et plus identifiées sur son territoire. Le projet de modification n'est pas de nature à remettre en cause les dispositions réglementaires de protection édictées dans le PLU approuvé le 28 janvier 2020.</p>



Extrait du Rapport de présentation – Tome 1 du PLU approuvé le 28 janvier 2020

<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>	<p>X</p>	<p>Le fleuve du Rhône (méandre) constitue la limite Nord de la commune.</p> <p>De plus, on dénombre sur son territoire de multiples cours d'eau sous forme de ruisseau qui sont des affluents directs du Rhône (ruisseau de Siffet, ruisseaux de Bresuits, des côtes les eaux, du Nid, du Seigna, de Marne) ainsi que des affluents de la Vézérance (ruisseau de Saliat et de nombreux rus sans nom).</p> <p>Le projet de modification n'est pas de nature à remettre en cause les dispositions réglementaires de protection édictées dans le PLU approuvé le 28 janvier 2020.</p>
---	----------	--



Complétez si nécessaire

#### 4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?  <b>Des analyses ont été menées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau du SCOT des Rives du Rhône,</li> <li>- Au niveau du PNR du Pilat.</li> </ul>
---	------------	------------	--

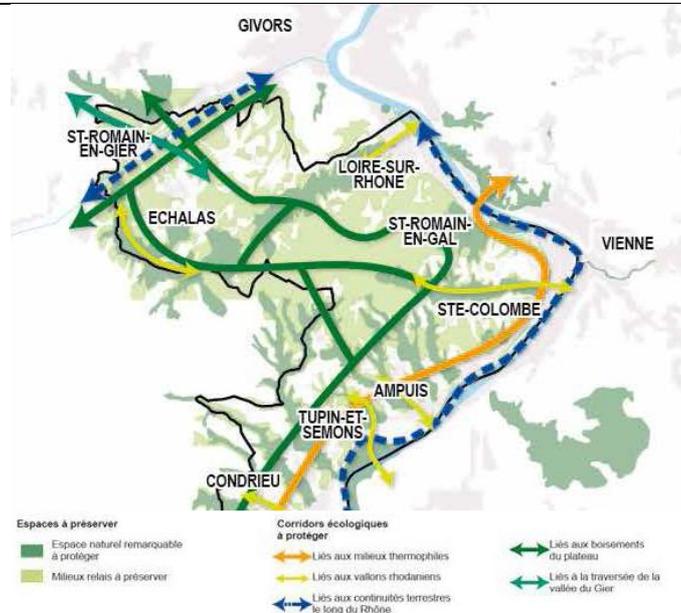
#### La Trame verte et bleue à l'échelle du SCOT des Rives du Rhône

##### Trame verte et bleue à l'échelle de la Côtère rhodanienne

Selon la TVB de la Côtère rhodanienne, la commune de Saint-Romain-en-Gal est concernée par quatre types de corridors écologiques :

- un corridor écologique lié aux milieux thermophiles (milieux ouverts) qui, de Chavanay à Seyssuel, longe suit les coteaux du Rhône.
- à l'Ouest, un corridor « double » lié aux boisements du plateau qui relie les milieux forestiers de la bordure nord du Massif du Pilat (Saint-Romain-en-Gier) à ceux des Côtères.
- un corridor Est-Ouest qui suit le vallon de la Vézérance en ZNIEFF de type I et le relie au corridor des boisements du plateau.
- un corridor longeant le fleuve assurant les continuités terrestres le long du Rhône.

D'après cette trame verte et bleue de la Côtère Rhodanienne, les espaces naturels remarquables à protéger sont constitués des trois ZNIEFF de type I de la commune : « Côtère de Saint-Romain-en-Gal », « Ile Barley », et « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte- Colombe et Condrieu ». Les milieux relais à préserver sont constitués par le reste des espaces boisés de la commune non inclus dans ces espaces naturels remarquables à protéger.



### LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE (extrait du Projet de Territoire du Scot des Rives du Rhône approuvé le 28/11/2019)

Le PADD du SCOT identifie le secteur de la Côtère Rhodanienne auquel la commune de Saint-Romain-en-Gal appartient, comme un secteur à enjeux concentrant des intérêts forts à plusieurs niveaux :

- Au niveau environnemental : présence des milieux alluviaux, vallons rhodaniens, pelouses sèches et landes en rebord de plateau...
- Au niveau paysager, avec des intérêts forts liés à la présence du Rhône, au relief marqué, aux patrimoines architecturaux et urbains, à la mosaïque d'espaces agricoles diversifiés.
- Au niveau agricole, la côtère accueillant des activités diversifiées et globalement à haute valeur ajoutée (viticulture, maraîchage, arboriculture,...),

Un des objectifs sur ce secteur est de « Protéger les ressources environnementales »

Cet objectif se décline en plusieurs orientations dont notamment :

- La protection des espaces naturels, en particulier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui composent la trame verte et bleue, mais également les milieux relais qui contribuent à la bonne fonctionnalité écologique du territoire.

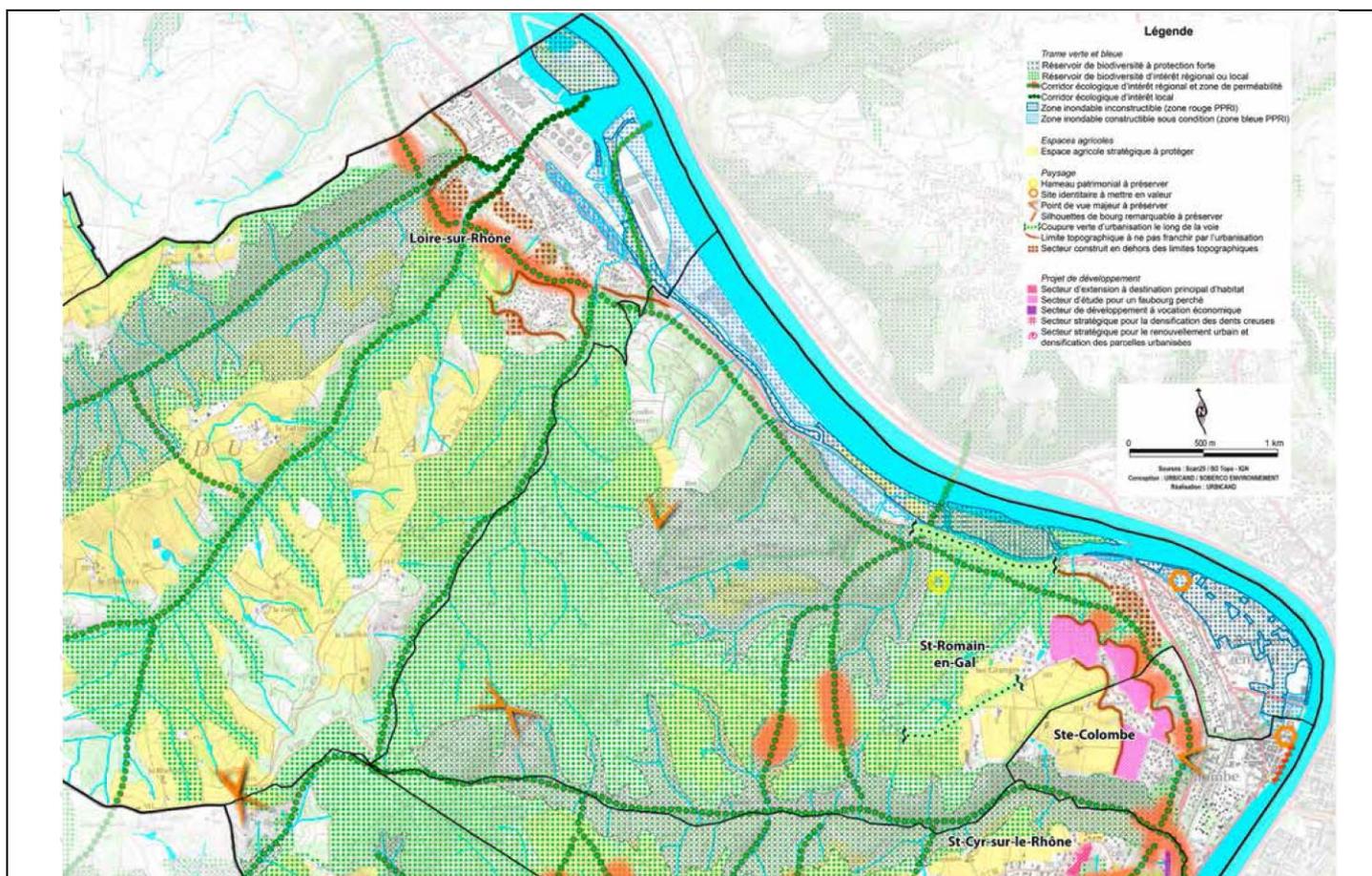
#### La trame verte et bleue du Scot à l'échelle de la commune

La carte d'orientations générales, précise les corridors écologiques à l'échelle communale en reprenant globalement ceux évoqués précédemment. Les corridors écologiques de la trame verte d'intérêt local, sont constitués de :

- un corridor boisé longeant les coteaux rhodaniens de la commune entre les communes de Loire-sur-Rhône et Sainte-Colombe ;
- deux corridors boisés en limite du territoire communal : à l'Ouest le long du Siffet et au Sud sur le vallon de Vézérance.
- un corridor Nord/Sud au centre de la commune et qui se divise en deux bras : il relie les milieux boisés de l'île Barlet et de la rive gauche du fleuve, avec ceux de la Vézérance via le lieu-dit « le Meindran ». Ce corridor est cependant interrompu par une zone de cultures.

Les sections de corridor avec « zones de perméabilité » (en orange autour du corridor sur la carte) sont considérées d'intérêt régional, soit les secteurs au Nord des Valencenières et de le Tabin.

Concernant les espaces agricoles, des espaces agricoles stratégiques à protéger sont définis : au Nord-Ouest et au Sud-Est du lieu-dit « les Granges » au Sud du lieu-dit « Aizérance », au Sud-Ouest du lieu-dit « le Meindran », au Nord-Ouest du lieu-dit « les Grandes Bruyères » ainsi qu'au niveau des lieux-dits « Guigal » et « le Devay ».



Trame verte et bleue de Saint Romain en Gal  
(extrait du Projet de Territoire du Scot des Rives du Rhône approuvé le 28/11/2019)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du Scot des Rives du Rhône décline dans sa « Partie 2 -Chapitre 2 : Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire », les mesures de prescription en prendre en compte et les recommandations à mettre en œuvre par les communes afin de garantir sur le long termes la protection des différents types d'espaces naturels présents sur le territoire des Rives du Rhône, ainsi que leurs fonctionnalités écologiques.

Le projet de modification du PLU s'inscrit dans les objectifs du Scot et ne remet pas en cause les principes du PLU approuvé le 28 janvier 2020 et la compatibilité avec les orientations du ScoT des Rives du Rhône.

### La trame verte et bleue du PNR du Pilat

Sources : PNR du Pilat : charte Objectif 2025, octobre 2012, Plan de parc et Système d'information territorial du PNR

Le Parc s'est fixé comme mesure de préserver la trame verte et bleue en :

- Maintenant et en consolidant la matrice naturelle (avec notamment de la reconquête de naturalité dans les espaces situés « hors matrice ») sur le territoire du Parc et plus particulièrement dans les SEP ;
- En créant ou en restaurant des corridors écologiques permettant la connectivité avec les réservoirs de biodiversité situés en périphérie immédiate.

A l'échelle du Parc, les Sites d'Intérêt Patrimonial constituent des réservoirs de biodiversité. Le Site écologique prioritaire (SEP) des vallons rhodaniens est considéré comme une zone à continuité potentiellement fragile pour les prairies naturelles et pelouses thermophiles. Selon l'objectif 1.1.3 de la charte, l'objectif sur le territoire du Parc est d'avoir 70% en « matrice naturelle ».

La commune de Saint- Romain-en-Gal n'est pas concernée par un corridor écologique supra- territorial.

### La trame verte et bleue de Saint-Romain-en-Gal

Une cartographie de la trame verte et bleue a été établie en 2017 par le PNR du Pilat.

Au niveau des continuités écologiques, la particularité de la commune est le nombre important de vallons boisés permettant la connexion du plateau à la vallée du Rhône. Ces couloirs naturels doivent être préservés de toute artificialisation (urbanisation, défrichements et plantations) afin de conserver cette fonctionnalité.

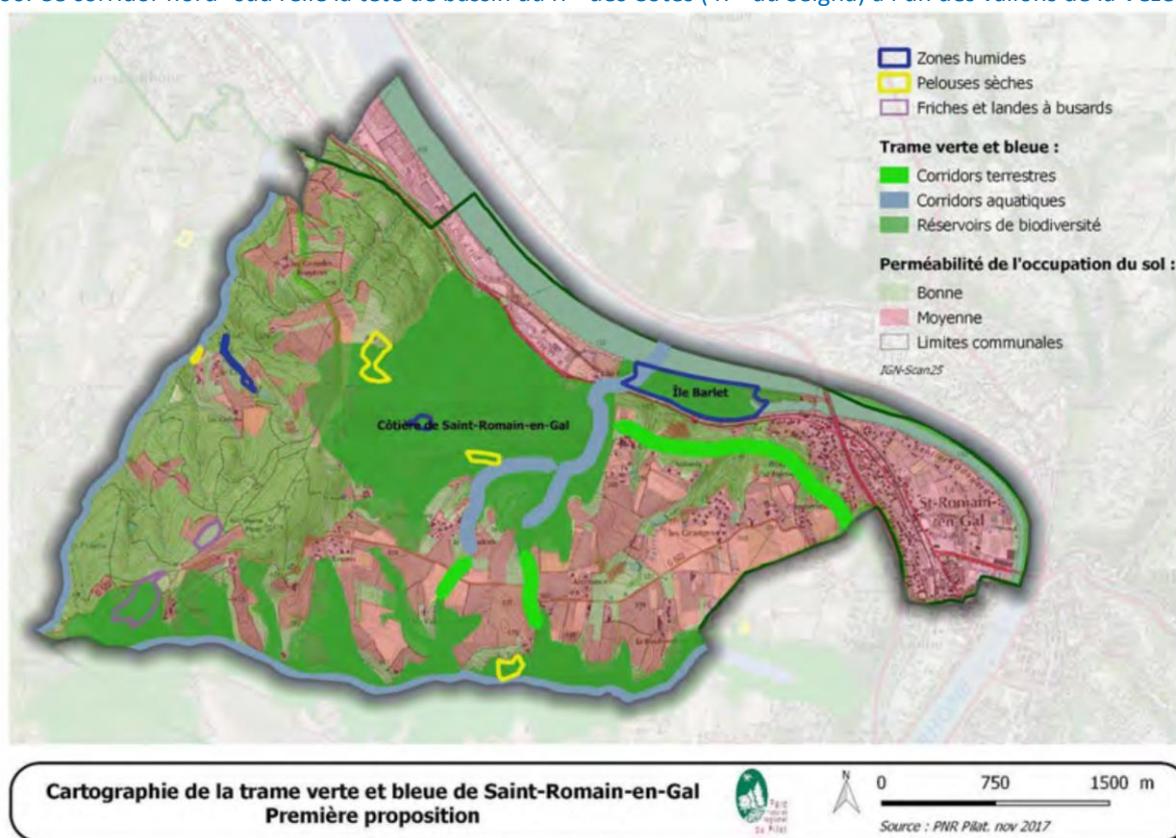
L'île Barlet est un îlot de nature isolée dans la vallée du Rhône. Au même titre que l'île de la Platière, l'île du Beurre (en aval) ou encore l'île de la Table ronde (en amont), elle joue un rôle dans les déplacements d'espèces inféodées aux milieux aquatiques, à la façon des « pas japonais ». Des propositions de gestion de l'île pourraient améliorer ce rôle de l'île Barlet.

La vocation agricole du plateau de la commune doit pouvoir être maintenue, afin de préserver l'aspect favorable du secteur pour toutes les espèces de milieux ouverts. L'imbrication des parcelles agricoles avec les milieux forestiers favorise d'autant plus cette attractivité du plateau. L'enjeu principal sur la commune de Saint-Romain-en-Gal en termes de TVB est la connexion entre le plateau et les vallons, au niveau de la bordure du plateau, où l'urbanisation peut créer un obstacle. L'implantation éventuelle de nouvelles habitations sur ce secteur doit prendre en compte le rôle fonctionnel de ces espaces. Les habitats les plus patrimoniaux, à biodiversité remarquable, sont :

- les friches et landes à busards, qui sont des éléments du paysage essentiels pour une faune souvent menacée
- les pelouses sèches, qui sont de plus en plus rares sur la côtière rhodanienne mais qui sont des supports de biodiversité remarquable
- les éléments ponctuels du paysage, haies et mares particulièrement, qui permettent d'améliorer la fonctionnalité des paysages agricoles.

Globalement, du fait de la mosaïque agricole et forestière, la commune présente sur le plateau une forte perméabilité au déplacement de la faune.

Le plateau comprend une zone de corridor au niveau du secteur agricole compris entre Le Meindran, Aizérance et le Tabin, et coupé par la RD300. Ce corridor nord-sud relie la tête de bassin du R<sup>au</sup> des Côtes ( R<sup>au</sup> du Seigna) à l'un des vallons de la Vézérance.



Extrait du Rapport de présentation – Tome 1 du PLU approuvé le 28 janvier 2020

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

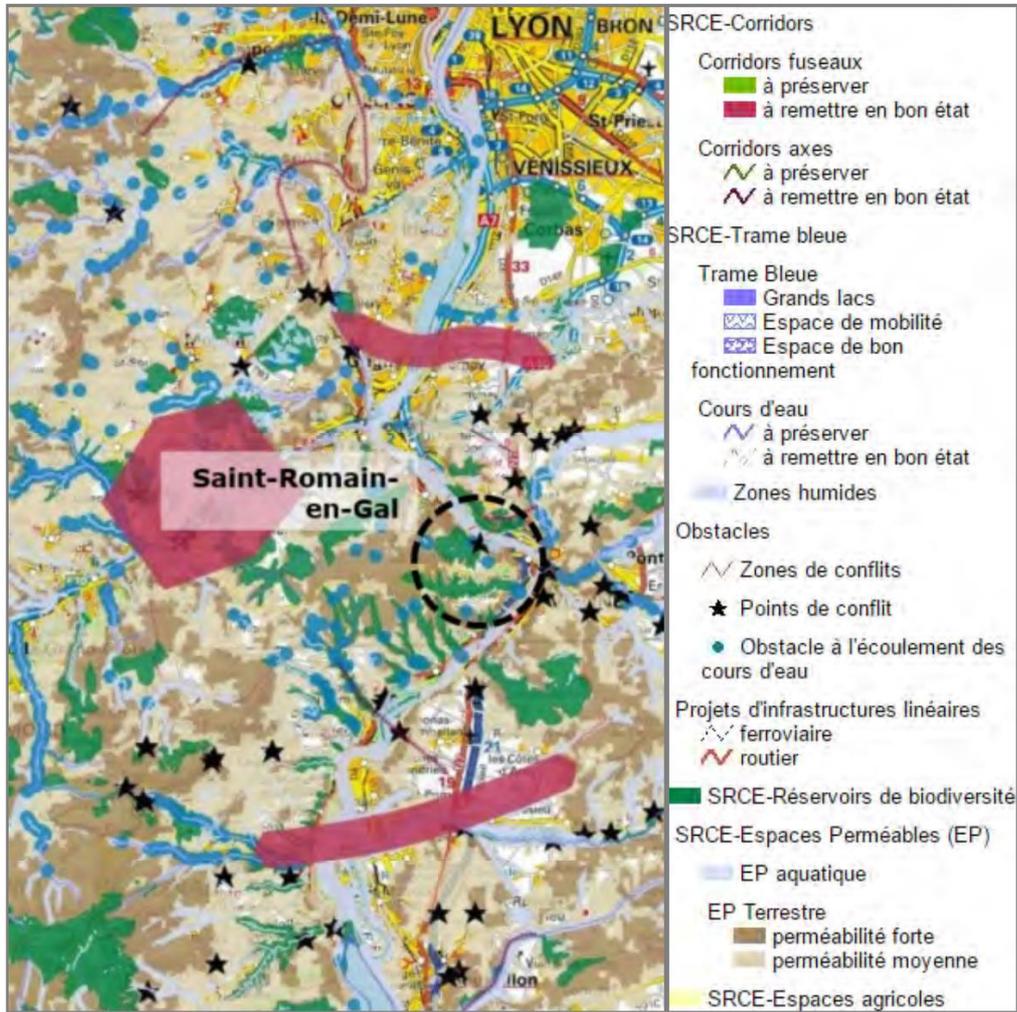
La commune se situe sur un espace de transition marqué par le fleuve Rhône, qui sépare le massif du Pilat et les collines des Balmes viennoises siégeant au pied des Terres froides. Sur le territoire communal, les ZNIEFF de type I (Côtière de Saint Romain-en-Gal et Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte Colombe et Condrieu) sont identifiées comme réservoirs de biodiversité.

Les principaux cours d'eau et zones humides de la commune font partie de la trame bleue (Ile Barlet, Etang du Melay principalement).

Les milieux boisés sur toute la moitié ouest de la commune font partie des espaces terrestres à perméabilité forte. Les espaces ouverts correspondant aux espaces agricoles (cultures, prairies, pâtures) ont une perméabilité moyenne.

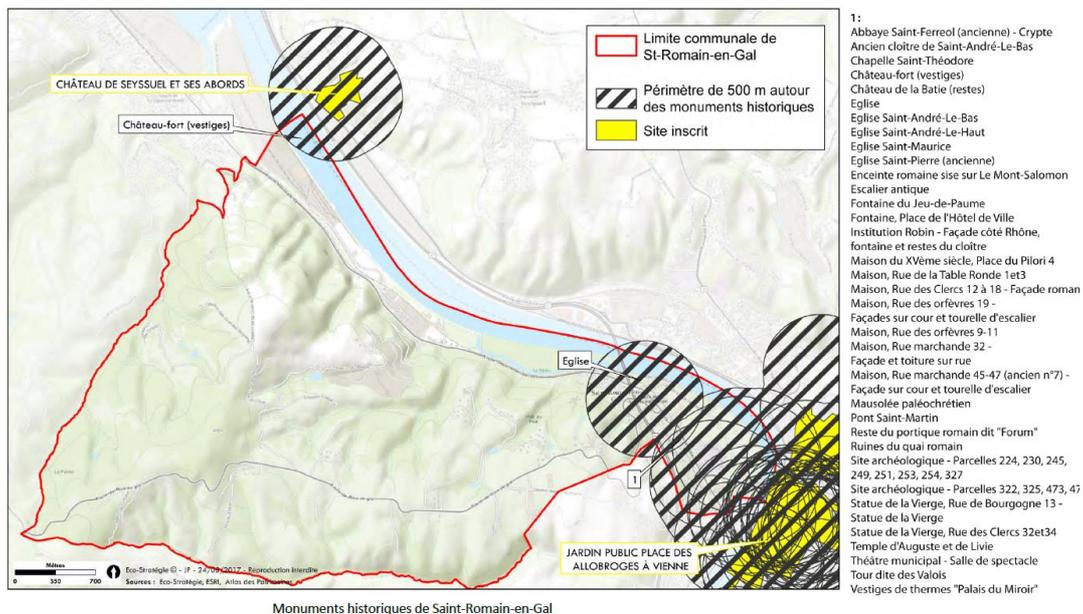
Quatre obstacles à l'écoulement des cours d'eau sont identifiés (digues et ouvrages seuil) : sur les petits affluents du ruisseau du Siffet, (2 étangs de Le Coin-les Orlets) et du ruisseau de Marne (plan d'eau à l'est des Granges), ainsi qu'un ouvrage proche de la RD386 en aval du CET de Melay.

Un point de conflit lié aux infrastructures de transport est aussi mentionné entre l'île Barlet et la zone industrielle de l'île Richard (RD386 et voie ferrée).



Extrait de la cartographie du SRCE Rhône-Alpes sur la commune de Saint-Romain-en-Gal  
(Source : DREAL Rhône-Alpes, Carmen)

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	Non concerné
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	Le projet de modification n'impacte pas les périmètres de sites inscrits présents sur la commune de Seyssuel au Nord-Est et Vienne au Sud-Ouest.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	La commune n'est pas concernée par un site patrimonial remarquable.
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>	X		<p>La commune possède 5 Monuments historiques (MH) sur son territoire qui sont dotés de périmètres de protection couvrant la quasi-totalité de la boucle du fleuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eglise, classée le 28/06/1972, avec périmètre de protection,</li> <li>- Site archéologique de 2,26 ha, partiellement inscrit par arrêté du 25/10/2007,</li> <li>- Site archéologique au lieu-dit « La Plaine » de 5,64 ha, partiellement classé par arrêté du 22/03/1983, incluant le musée gallo-romain,</li> <li>- Palais du Miroir (vestiges des thermes romains), partiellement classé par arrêté du 31/12/1840,</li> <li>- Palais du Miroir de 2,17 ha environ, partiellement inscrit par arrêté du 21/09/1994.</li> </ul> <p>La partie urbaine la plus au Sud est également concernée par de multiples périmètres de protection de monuments historiques voisins, situés sur Vienne et Sainte-Colombe, qui s'ajoutent aux périmètres de protection des monuments historiques de la commune. Un monument de Seyssuel a également une petite partie de son périmètre de protection émergeant sur la commune, à l'extrémité Nord-Ouest de l'île Richard.</p> <p>Le PLU approuvé le 28 janvier 2020, a instauré des prescriptions réglementaires au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le projet de modification du PLU, ne modifie pas les mesures de protections et la réglementation concernant la prise en compte des éléments majeurs du patrimoine. Les ajustements concernant les Orientations d'Aménagement de programmation ne sont pas de nature à impacter des éléments majeurs du patrimoine.</p>



Extrait du Rapport de présentation – Tome 1 du PLU approuvé le 28 janvier 2020

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?

**Les unités du grand paysage**

Source : Observatoire régional des paysages de Rhône- Alpes – Fiche des unités paysagères 037-R et 039-R

D'après l'inventaire réalisé par l'observatoire des paysages de Rhône-Alpes, la commune de Saint-Romain-en-Gal se situe sur deux unités de paysages : le « plateau du nord-est du Pilat » et « l'agglomération Lyonnaise et Viennoise » appartenant respectivement à la famille des paysages agraires et à celle des paysages urbains et péri-urbains.

• **Les paysages du « Plateau du nord-est du Pilat »**

Le plateau du nord-est du Pilat constitue une des portes d'entrée sur le massif du Pilat. Il forme une terrasse en forme de croissant qui s'appuie sur les vallées du Gier (au nord) et du Rhône (à l'est). Cette terrasse propose des vues lointaines qui s'étendent sur des paysages à forte connotation urbaine : l'agglomération lyonnaise, les nœuds routiers autour de Givors et le versant sud des Mont du Lyonnais gagné par la périurbanisation. Le plateau du Pilat offre des belles images de campagne (ambiance bucolique, prairies pâturées) entrecoupées de dépressions (des combes) et de petits monts boisés.

La commune de Saint-Romain-en-Gal s'inscrit dans un méandre de la vallée du Rhône, en rebord du plateau est du Pilat.

L'identité du plateau nord-est du Pilat est fortement liée à son appartenance au Parc Naturel Régional du Pilat. Ce dernier demeure dominé par les activités de polyculture élevage. Proche des fortes dynamiques urbaines des vallées voisines (Gier et Rhône), il reste relativement préservé de leurs influences, protégé par les coteaux naturels dont l'accessibilité est peu aisée. Néanmoins, la proximité de Lyon (30km) est à l'origine d'une intensification de la pression résidentielle au sein de cette campagne tranquille. Ainsi, ce territoire aux portes du Pilat est soumis au développement de lotissements résidentiels, à la déprise agricole et au mitage.

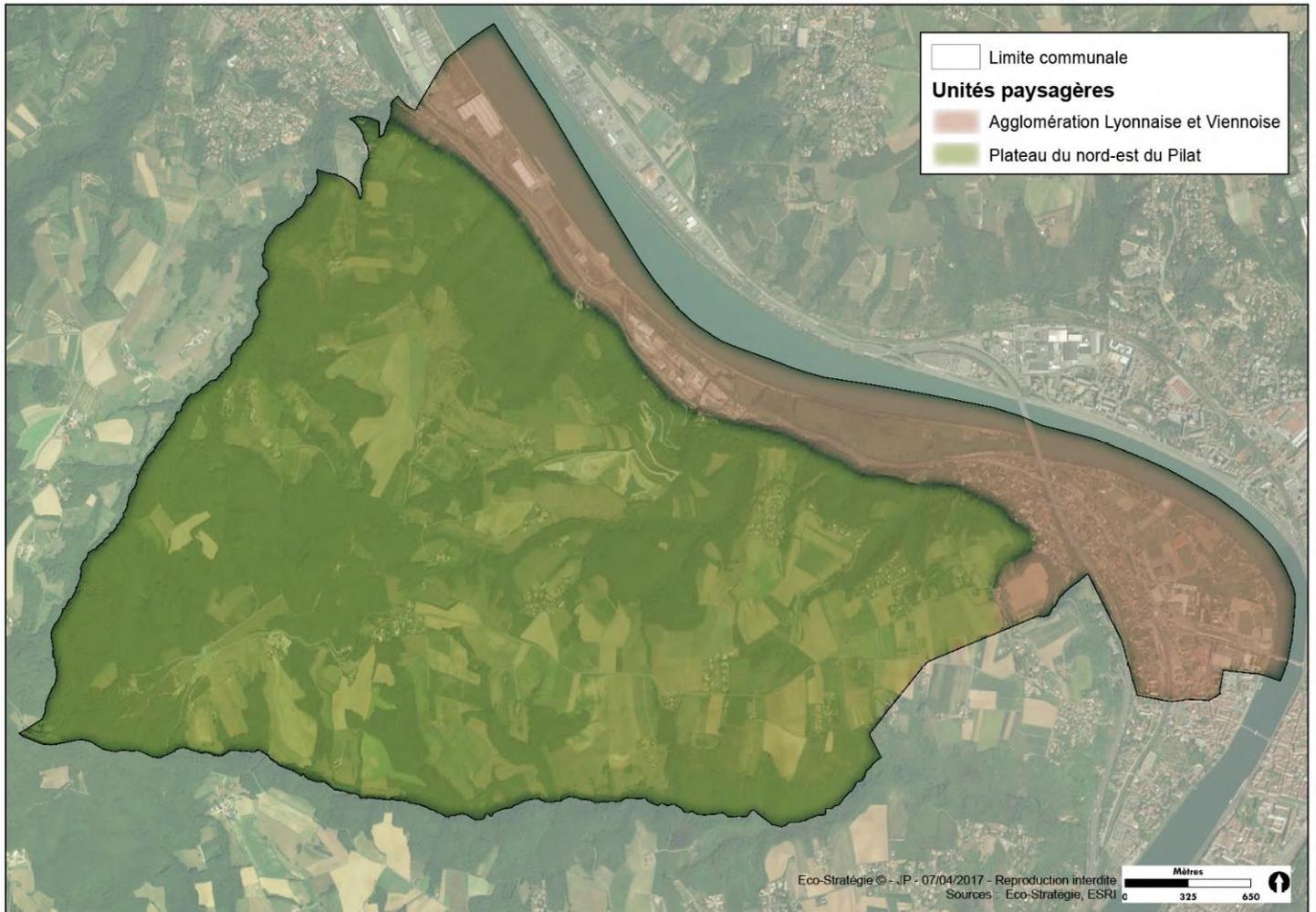
Les cultures du plateau nord-est du Pilat évoluent progressivement vers des productions intensives de céréales et d'oléagineux, sur un parcellaire de plus en plus large tandis que l'élevage semble laisser la place aux cultures sur les terrains les plus faciles d'accès, et à la friche sur les espaces en pente (combes).

• **Les paysages de « l'agglomération Lyonnaise et Viennoise »**

L'agglomération Lyonnaise et Viennoise est implantée dans la plaine alluviale du Rhône s'étalant jusqu'aux combes boisées du plateau du Pilat. Au sein des méandres du Rhône, elle présente une occupation urbaine dense : tout d'abord du fait de la présence de grandes infrastructures nationales comme l'axe A7, la nationale 7 et la voie ferrée. Ces dernières sont bordées par des structures commerciales et industrielles sur de grandes distances qui font ponctuellement place à l'urbanisation dense des centres-villes historiques. Les versants boisés des combes forment l'arrière-plan constant de ces paysages.

Malgré le risque d'inondation, les villages se sont installés dans cet élargissement de la plaine alluviale dès l'Antiquité (parc archéologique à Saint-Romain-en-Gal) occupant toute la surface et s'étalant aujourd'hui jusqu'aux premières pentes du

Pilat. La multiplication des zones industrielles et commerciales interroge quant à l'impact visuel démesuré dans la partie plane de la vallée du Rhône. De plus, les nuisances générées par les grands équipements (bruit permanent, verue paysagère, etc.) rappellent de façon constante la domination des infrastructures routières et des installations modernes.



Extrait du Rapport de présentation – Tome 1 du PLU approuvé le 28 janvier 2020

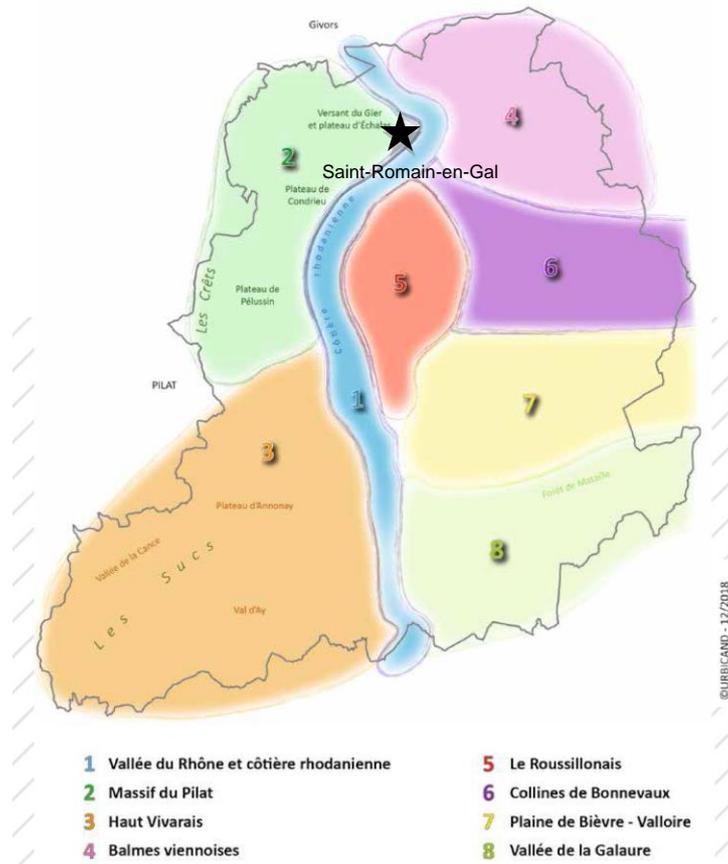
## Le contexte local paysager

### Le Scot des Rives du Rhône

Source : Scot de Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019

Le SCoT place la ville de Saint-Romain-en-Gal dans les paysages de la « Vallée du Rhône et côtière rhodanienne (rive droite) » et du « Massif du Pilat ».

FIG. 4.3.1 - LES ENTITÉS PAYSAGÈRES



Extrait du rapport de présentation du Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 Novembre 2019

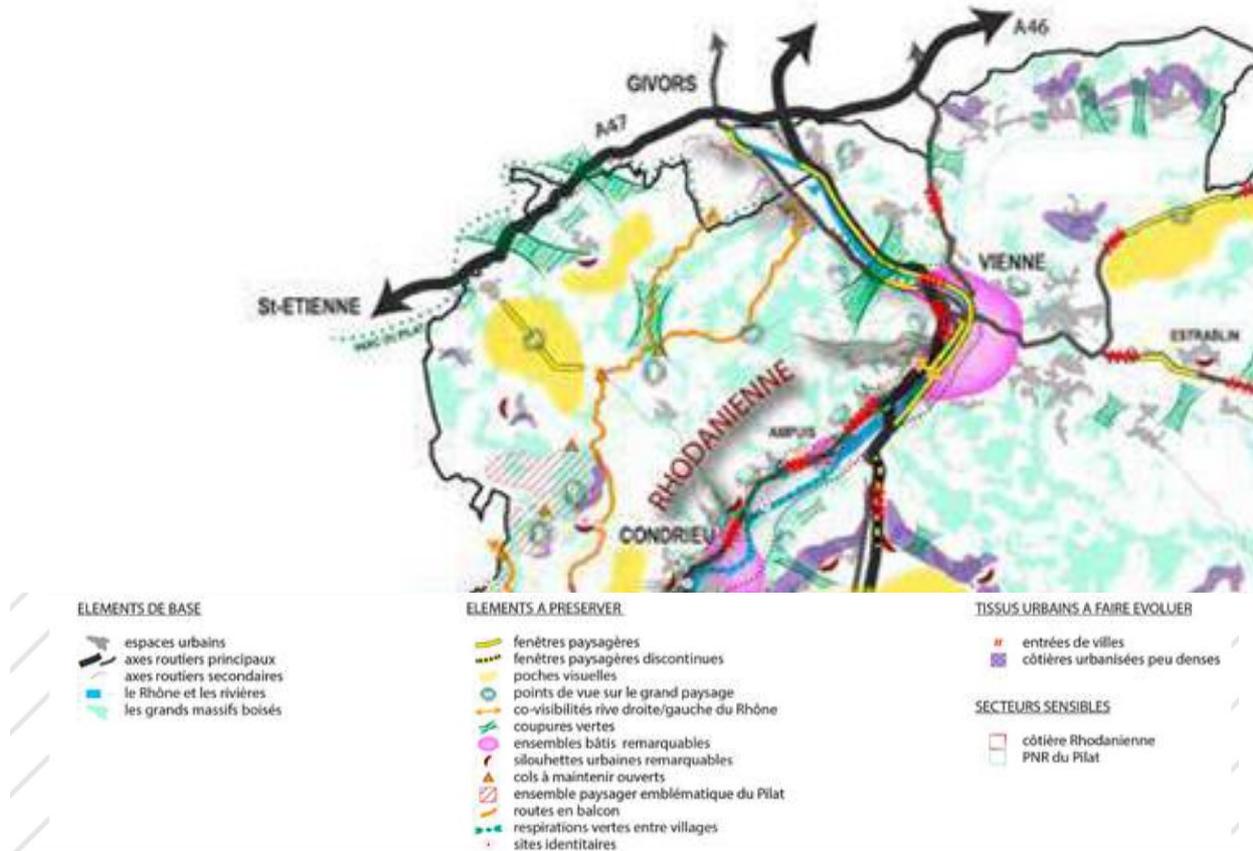
Le Scot identifier les paysages de la côtière rhodanienne comme des paysages particulièrement remarquables, qui doivent être préservés au bénéfice de tout le territoire. Il s'agit, en particulier :

- De maintenir les équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains, en protégeant en particulier les coupures paysagères entre les espaces urbanisés, et en promouvant une gestion paysagère des espaces ruraux.
- De préserver et de valoriser les perceptions visuelles remarquables, nombreuses du fait de la topographie particulière : vues sur le Pilat et la vallée du Rhône, vues sur les coteaux viticoles, silhouettes de bourgs implantés dans la topographie.
- De préserver le patrimoine architectural et urbain remarquable, en valorisant le bâti ancien mais également en traitant spécifiquement les entrées et traversées de bourgs (en particulier sur l'axe de la RD 386 / 1086 / 86), les espaces urbains dégradés, et en aménageant les berges du Rhône.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du Scot des Rives du Rhône décline dans sa « Partie 2 – Chapitre 1 : Préserver les grands équilibres du paysage », les mesures de prescription en prendre en compte et les recommandations à mettre en œuvre la protection des paysages en :

- Valoriser les grandes perceptions visuelles,
- Préservant les grands équilibres entre espaces bâtis et non bâtis qui rythment le territoire,
- Portant une vigilance renforcée à la qualité paysagère du développement dans les communes du parc du Pilat,
- Bien inscrire les espaces bâtis dans leur site,
- Traiter qualitativement les limites entre le bâti et la campagne, les entrées et les traversées de bourgs ,
- Valoriser l'architecture traditionnelle remarquable.

FIG D.2.1.6 - CARTE DES OBJECTIFS PAYSAGERS



Extrait du projet de territoire du Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 Novembre 2019

Le projet de modification du PLU s'inscrit dans les objectifs du Scot et ne remet pas en cause les principes du PLU approuvé le 28 janvier 2020 et la compatibilité avec les orientations du ScoT des Rives du Rhône.

### Les orientations paysagères du PNR du Pilat

Source : PNR du Pilat, charte et plan de paysage

En 2012, le Parc Naturel Régional du Pilat a révisé sa charte permettant d'ajuster son périmètre d'application : les communes de Saint-Chamond, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Paul-en-Jarez, Longes, Trèves, Farnay et Châteauneuf voient s'accroître la part de leur territoire classée Parc naturel régional.

La commune de Saint-Romain-en-Gal est particulièrement concernée par la connectivité écologique entre le massif du Pilat et le fleuve Rhône.

La charte est accompagnée d'un plan de parc qui permet d'identifier les motifs structurant des grands paysages du PNR, d'appréhender les principaux enjeux auxquels ces paysages sont soumis et de révéler en hiérarchisant les espaces de projets.

La Côtère Rhodanienne est définie dans la Charte du Parc comme un « Paysage emblématique à reconquérir paysagèrement ». Afin de répondre aux mieux à la multiplicité des enjeux, le Syndicat mixte du Parc et le SCOt des Rives du Rhône ont défini un Plan paysage et un Schéma de secteur spécifique à l'horizon 2030. Ce document contractuel décline 9 axes d'intervention dont la mise en œuvre est détaillée au sein de fiches de recommandation destinées aux collectivités et aux porteurs de projet.

Ce document contractuel décline 9 axes d'intervention dont la mise en œuvre est détaillée au sein de fiches de recommandation destinées aux collectivités et aux porteurs de projet :

#### 1. Améliorer la gestion de l'eau :

- Limiter l'érosion et le ruissellement à l'échelle des coteaux ;
- Gérer le réseau hydraulique en améliorant le paysage ;

- Favoriser la bonne infiltration des eaux pluviales dans les quartiers ;
- Valoriser durablement les ruisseaux dans les bourgs.

## 2. Renouer les liens au fleuve :

- Rétablir les liaisons entre les villages et le Rhône.
- Valoriser et rendre accessibles les berges.
- Révéler les bâtis remarquables liés au Rhône.

## 3. Préserver les structures des paysages :

- Protéger et valoriser les éléments paysagers et naturels remarquables.
- Prendre en compte les lignes de force du paysage et du relief.
- Préserver le petit patrimoine viticole des coteaux.

## 4. Faire découvrir les richesses du territoire :

- Mettre en valeur les belvédères et points de vue depuis le coteau et le plateau.
- Sécuriser et valoriser les routes en balcon qui offrent un panorama sur le grand paysage.
- Maintenir les vues ouvertes depuis les bourgs

## 5. Développer les communes en respectant les paysages :

- Clarifier le projet urbain communal
- Répondre à la diversité des besoins en logement.
- Renouveler durablement le bourg sur lui-même
- Réussir une opération urbaine en « greffe de bourg ».

## 6. Prendre soin des silhouettes de bourgs :

- S'inscrire dans la continuité des silhouettes bâties existantes
- Reconquérir les silhouettes dégradées
- Conserver des vues et des espaces de respiration autour des villages.

## 7. Améliorer l'image des zones d'activités :

- Retisser du lien entre les zones d'activités et les villes et villages.
- Favoriser l'intégration paysagère du bâti.
- Revaloriser les entrées de ville et les abords des routes départementales.
- Veiller à la plus-value environnementale des aménagements.
- Développer des formes architecturales respectueuses de l'identité locale.

## 8. Améliorer la qualité des routes :

- Mettre en valeur les séquences paysagères le long des routes.
- Aménager les traversées de bourgs.
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de bourgs.

## 9. Préserver le caractère rural des bourgs :

- Constituer des transitions de qualité entre l'espace habité et le grand paysage.
- Réinterpréter l'architecture et les formes urbaines
- Valoriser les espaces publics conviviaux
- Conserver une palette végétale locale et des matériaux traditionnels dans les espaces publics.



Extrait de l'axe 9 du Plan de paysage de la Côtière rhodanienne (conserver des transitions de qualité à Saint-Romain-en-Gal, la trame paysagère comme armature à valoriser)

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Non concerné
Autres captages prioritaires ?		X	Non concerné
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le projet de modification n'est pas de nature à accroître la population communale. Les objectifs de population fixés dans le cadre du PLU sont maintenus. La présente modification n'est donc pas de nature à modifier l'impact du PLU sur la capacité du réseau, la qualité de l'eau et la consommation en eau potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		La présente modification PLU est compatible avec Schéma Général d'Assainissement. Elle ne remet pas en cause l'intégration du projet dans le cadre du PLU et les orientations retenues. Le projet de modification du PLU s'inscrit dans les orientations du zonage d'assainissement, tant au niveau des eaux usées que des eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En matière d'assainissement des eaux usées, le règlement du PLU s'appuie sur le zonage d'assainissement pour définir des règlements de gestion adaptée. Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans les zones desservies, sauf en cas de contraintes techniques dûment justifiées</li> <li>- En matière de gestion des eaux pluviales, l'enjeu affiché est de gérer les eaux pluviales au plus près du lieu de précipitation et de limiter l'imperméabilisation des sols, pour se rapprocher du cycle naturel de l'eau et limiter les îlots de chaleur.</li> </ul>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Le projet de modification ne remet pas en cause les mesures mises en œuvre pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre du PLU approuvé le 28 janvier 2020.
Complétez si nécessaire			

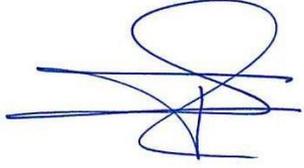
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	La base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable ne recense aucun site potentiellement pollué sur le territoire de la commune.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>	X		En dehors de la présence du Centre d'enfouissement technique, la commune compte un ancien site industriel potentiellement pollué dans le quartier Le Tryé (ayant servi d'usine textile, de carrosserie automobile, d'entrepôt...)  Le terrain, actuellement en friche, fait l'objet d'un projet de réhabilitation pour construire des logements. Ce projet se situe à proximité de l'OAP « Centre Urbain » faisant l'objet d'ajustement dans le cadre de la présente modification. Toutefois, ces ajustements ne sont pas de nature à aggraver le risque et la prise en compte du risque dans le PLU n'est pas remise en cause.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		La commune de Saint-Romain-en-Gal est exposée à divers phénomènes naturels susceptibles d'affecter le territoire et notamment des risques d'inondation liés au débordement du Rhône, des risques de mouvements de terrains (glissement de terrain et chute de blocs) sur les secteurs de coteau et les combes, des risques de séismes, le risque de radon et retrait-gonflement des sols argileux.  Concernant les risques technologiques, la commune de Saint-Romain-en-Gal est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel Serpaize / Les Haies, de diamètre 600, gérée par GRTgaz.  Le projet de modification ne remet pas en cause la prise en compte des risques sur le territoire et les prescriptions réglementaires mise en place par le PLU approuvé le 28 janvier 2020.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le territoire de Saint-Romain-en-Gal est concerné par le PPRNi Rhône aval - secteur centre approuvé par arrêté

		<p>préfectoral n°69-2017-03-27-004 en date du 27 mars 2017. Dans ces secteurs, il convient de se reporter à la servitude d'utilité publique associée et figurant en annexe du PLU.</p> <p>Une cartographie des aléas concernant des glissements de terrain et des chutes de blocs, a été établie en 2018.</p> <p>Ces éléments sont intégrés dans le PLU en vigueur et ne sont pas modifiés dans le cadre du projet de modification du PLU.</p>
Nuisances ?	X	<p>La commune de Saint-Romain- en-Gal est concernée par plusieurs infrastructures classées bruyantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures routières classées aux catégories suivantes par l'arrêté préfectoral n° 2009--3474 du 2 juillet 2009 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Catégorie 3 avec une largeur affectée par le bruit de 100 m : la RD386, qui dessert la vallée et la RD502 qui la relie à la ville de Vienne,</li> <li>▪ Catégorie 1 avec une largeur affectée par le bruit de 300 m : l'A7,</li> <li>▪ le projet de l'A47 est de catégorie 2. Sa largeur affectée par le bruit sera de 250 m.</li> </ul> </li> <li>- Infrastructure ferroviaire classée par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009, mis à jour par l'arrêté préfectoral du 23 février 2016. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La ligne 800000 qui traverse la commune en suivant la vallée est classée en catégorie 1, pour laquelle la largeur de la bande de bruit est de 300 mètres.</li> </ul> </li> </ul>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x	<p>Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État dans le département du Rhône (PPBE) a été approuvé le 3 novembre 2015 pour la période 2015-2018. Il concerne les infrastructures routières et ferroviaires dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 30.000 passages de trains et à 3 millions de véhicules.</p> <p>Les points noirs de bruit identifiés (bâtiments, logements dépassant les seuils réglementaires) font l'objet de mesures de protection acoustique pour être résorbés : pose d'écran/merlon ou isolation des façades.</p> <p>La voie ferrée et l'autoroute A7 concédée à ASF font partie des infrastructures à points noirs de bruit. Au niveau de l'A7, tous les points noirs de bruit recensés ont été traités. Les mesures prévues par le PPBE au droit de la commune concernent la voie ferrée, qui en 2017 fait l'objet d'importants travaux de renouvellement des composants de la voie. Le trafic actuel de fret sur St-Romain-en- Gal est de 33 convois par jour.</p> <p>Les bâtiments nouveaux devront être isolés acoustiquement dans les secteurs affectés par le bruit conformément à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.</p> <p>Par ailleurs, l'art. L 111--6 du Code de l'urbanisme s'applique le long de l'autoroute A7 et la route D386, en dehors des espaces urbanisés : « les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante--quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. » L'ensemble des axes de circulation</p>

			(A7 et RD, voie ferrée) participent aux nuisances sonores qui sont perceptibles jusque sur les franges du plateau du Pilat.  Ces nuisances et les mesures de protection s'y rapprochant ont été prises en compte dans le PLU approuvé le 28 janvier 2020. Le projet de modification ne remet pas en cause ces éléments.
Complétez si nécessaire			

<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est desservie en transport en commun par les cars du Rhône : ligne régulière 134 (Givors <> Condrieu ). Les autres lignes qui passent à Saint-Romain-en-Gal sont des lignes « fréquence » à destination des scolaires. Une ligne de transport existe également sur le trajet Condrieu-Vienne, gérée par le département de la Loire. Le projet de modification ne concerne pas et n'a pas d'impact sur la desserte en transport collectif.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de modification n'est pas de nature à remettre en cause les orientations définies dans le PLU approuvé le 28 janvier 2020.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		<input checked="" type="checkbox"/>	Le SRCAE Rhône--Alpes identifie des communes « sensibles » pour la qualité de l'air, où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes. Cela concerne 740 communes en Rhône-Alpes, dont l'agglomération lyonnaise et le couloir rhodanien, incluant la commune de Saint-Romain-en-Gal.  Des mesures ont été mises en place dans le cadre du PLU en vigueur et le projet communal visant à répondre aux orientations définies par le SRCAE en matière de qualité de l'air. Le projet de modification n'est pas de nature à remettre en cause ces préconisations.

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	 fiés ?
(SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Le projet de modification n'est pas de nature à remettre en cause les orientations définies dans le PLU approuvé le 28 janvier 2020
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			

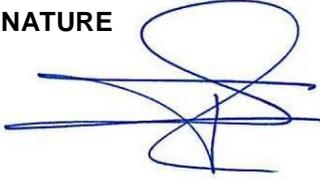
## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<b>Date : le 09 février 2021</b> <b>à Vienne</b>	Thierry KOVACS <b>SIGNATURE</b> 
---	--

## ANNEXE 1

## Contacts

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Vienne Condrieu Agglomération Mme Cécile GEOURJON  ORGECO Mme Caroline ARCHIER
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<b>Vienne Condrieu Agglomération</b> Mme Cécile GEOURJON - Service Planification Espace Saint-Germain - Bâtiment Antarès 30, avenue Général Leclerc BP 263 38217 VIENNE Cedex  cgeourjon@vienne-condrieu-agglomeration.fr Tél : 04 27 87 80 02 Mobile : 06 24 56 38 22  <b>ORGECO</b> Mme Caroline ARCHIER 17 place de la Paix 69200 VENISSIEUX  Tél : 04 72 51 78 18 Mobile : 06 72 09 52 36 c.archier@orgeco.fr